

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Communication

**DÉCISION 2023 – 239 – AMBIANCE GRAPHIQUE
FABRICATION ET IMPRESSION DE KAKEMONOS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le bon de commande avec la société AMBIANCE GRAPHIQUE – 12 RUE ALAIN COLAS – 17180 PERIGNY – pour la fabrication et l'impression de 145 kakemonos (visuels et dimensions différents) de la campagne de printemps 2023.

Article 2 : De prélever la dépense correspondante s'élevant à la somme de 5950 € HT (soit 7 140 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 6COM – 022 – 6236).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint